

n'est pas une seule catégorie de fidèles à qui ne convienne et ne soit même très nécessaire la connaissance de cet admirable sacrement, de la réalité qu'il contient, de ses merveilleux effets et de ses fruits innombrables". (*Cath. Trid.*, P. III, XLVII.)

(à suivre)

L'âge de la 1^{ère} Communion.

Etude sur le Décret ⁽¹⁾

Le Saint-Siège, à qui il appartient de veiller à ce que les sacrements soient convenablement administrés et que tous profitent pleinement aux fidèles, selon l'institution de Jésus-Christ, s'est occupé, ces derniers temps, de la dispensation légitime de la sainte Eucharistie, qui est le Sacrement par excellence: et, par le célèbre Décret *Sacra Tridentina Synodus*, il a entendu dissiper les derniers vestiges du jansénisme qui, sous prétexte de dispositions excessives, éloignaient les fidèles de la sainte Table.

Il a établi que tous, grands et petits, sans aucune exception, peuvent chaque jour participer au banquet eucharistique, à deux seules conditions: l'exemption de faute grave et l'intention droite; il désire que tous s'en approchent chaque jour, et il a fait un commandement aux confesseurs, aux prédicateurs, aux supérieurs de tous les pieux établissements quels qu'ils soient de recommander à ceux qui sont sous leur dépendance cette communion quotidienne.

Pour ce qui est des enfants, comme en beaucoup d'endroits, après avoir fait la première communion, ils ne

(1) Traduction des articles publiés par Son Em. le Cardinal Gennari, Préfet de la S. Congrégation du Concile, dans le *Monitore ecclesiastico* d'août et septembre 1910.